

INITIATION AU DROIT DES N.T.I.C.

PLAN DU COURS

Compte tenu de la nature du droit des nouvelles technologies, ce plan a vocation à être modifié afin d'être adapté à l'évolution du droit.

TITRE I : PROTECTION DES DROITS DE LA PERSONNALITE & NTIC

TITRE II : PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE & NTIC

TITRE III : DROIT DES SIGNES DISTINCTIFS & NTIC

TITRE IV : LA RESPONSABILITE DES DIFFERENTS INTERVENANTS SUR INTERNET

TITRE I : PROTECTION DES DROITS DE LA PERSONNALITE & NTIC

CHAPITRE 1 : PROTECTION DE LA VIE PRIVEE & SPHERE PROFESSIONNELLE

I-/ LES ATTEINTES A LA VIE PRIVEE COMMISES PAR L'EMPLOYEUR

A. LA RECHERCHE D'INFORMATIONS TENANT A LA VIE PRIVEE

1. LA CONSULTATION DES DONNEES DETENUES PAR LES SALARIES

- a) Le principe
- b) L'exception
- c) L'exception à l'exception

2. LA CONSULTATION DES COURRIERS DES SALARIES

- a) Le principe
- b) L'exception
- c) L'exception à l'exception
- d) La sanction du principe

3. LA MISE EN PLACE DE MECANISMES DE SURVEILLANCE

- a) Les conditions de licéité
- b) Les exceptions

B. L'UTILISATION D'INFORMATIONS TENANT A LA VIE PRIVEE

1. LORS DE L'EMBAUCHE

- a) Le principe
- b) L'incidence des NTIC

2. A L'OCCASION DE L'EMBAUCHE

- a) Le principe
- b) L'incidence des NTIC

II-/ LA DISPARITION DE LA LIMITE GEOGRAPHIQUE ENTRE VIE PROFESSIONNELLE ET VIE PRIVEE : LE TELETRAVAIL

A. LE STATUT DU TELETRAVAILLEUR

B. LA DEFINITION DU TELETRAVAILLEUR SALARIE

C. LA MISE EN PLACE

1. LE PRINCIPE DU VOLONTARIAT

2. LES CONSEQUENCES DU PRINCIPE DE VOLONTARIAT

D. LES DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTIES AU CONTRAT DE TELETRAVAIL

1. L'EGALITE DE TRAITEMENT ENTRE LES SALARIES

2. LA PROTECTION DU TELETRAVAILLEUR

CHAPITRE 2 : LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

I-/ LA CNIL

A. LES MISSIONS

1. L'INFORMATION

2. LE CONTROLE

3. LA PROSPECTIVE

B. LES MOYENS

I-/ LE CHAMP D'APPLICATION DE LA LOI

A. LES TRAITEMENTS DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

1. LES TRAITEMENTS CONCERNES

2. DEFINITIONS DES CONCEPTS CENTRAUX

B. LES EXCLUSIONS

II-/ LES CONDITIONS DE LICEITE DES TDCP

A. LES CONDITIONS APPLICABLES A TOUT TDCP

1. LES CONDITIONS RELATIVES A LA COLLECTE

2. LES CONDITIONS RELATIVES AUX DONNEES

3. LES CAS DE RECOURS AUX TDCP

B. LES CONDITIONS RELATIVES A CERTAINS TDCP

1. LES CONDITIONS RELATIVES AU TDCP DE DONNEES SENSIBLES

2. LES CONDITIONS RELATIVES AUX TDCP RELATIFS AUX INFRACTIONS ET CONDAMNATIONS

3. LES CONDITIONS RELATIVES AUX TDCP RELATIFS AU NUMERO DE SECURITE SOCIALE

4. LES CONDITIONS RELATIVES AUX TDCP RELATIFS AUX INFRACTIONS ET CONDAMNATIONS

III-/ LES OBLIGATIONS PREALABLES A LA MISE EN PLACE D'UN TDCP

A. LE PRINCIPE: LA DECLARATION

B. LES EXCEPTIONS

1. LES TDCP DISPENSES DE TOUTE FORMALITE

2. LES TDCP FAISANT L'OBJET D'UNE NORME SIMPLIFIEE

3. LES TDCP NECESSITANT UNE AUTORISATION DE LA CNIL

4. LES TDCP NECESSITANT UNE AUTORISATION PAR ARRETE MINISTERIEL AVEC AVIS DE LA CNIL

5. LES TDCP NECESSITANT UNE AUTORISATION PAR DECRET EN CONSEIL D'ETAT ET AVIS DE LA CNIL

IV-/ LES OBLIGATIONS CONCOMITTANTES A LA MISE EN PLACE D'UN TDCP

A. LES OBLIGATIONS DU RESPONSABLE DE TRAITEMENT

1. OBLIGATION D'INFORMATION

2. OBLIGATION DE REINFORMATION

3. OBLIGATIONS LIEES A LA SECURITE DES DONNEES

4. OBLIGATION D'EFFACEMENT

B. LES DROITS DES PERSONNES CONCERNEES PAR LES TDCP

CHAPITRE 3 : PROTECTION DU DROIT A L'IMAGE DE LA PERSONNE HUMAINE

I-/ LA CAPTATION DE L'IMAGE

II-/ L'EXPLOITATION DE L'IMAGE

A. LE PRINCIPE

B. LES EXCEPTIONS

1. L'IMAGE DE PERSONNES ANONYMISEES
2. L'IMAGE ILLUSTRANT UN EVENEMENT D'ACTUALITE
3. L'IMAGE D'UNE PERSONNE PUBLIQUE DANS L'EXERCICE DE SES FONCTIONS
4. LA CARICATURE

C. LES EXCEPTIONS AUX EXCEPTIONS

TITRE II : LA PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE ET NTIC

CHAPITRE 1 : LE DROIT COMMUN DU DROIT D'AUTEUR

I-/ L'OBJET DU DROIT D'AUTEUR

A. LA DEFINITION DE LA NOTION D'ŒUVRE DE L'ESPRIT

1. LES CRITERES FIXES PAR LA JURISPRUDENCE
 - a) Une création humaine consciente
 - b) Une création matérialisée
 - c) Une création originale

2. LES ELEMENTS INDIFFERENTS

- a) Le dépôt éventuel de l'œuvre
- b) Le genre, la forme d'expression, le mérite ou la destination de l'oeuvre

B. LES EXEMPLES D'ŒUVRES DE L'ESPRIT

1. LES ŒUVRES CREEES EX-NIHILO

2. LES ŒUVRES DERIVEES

II-/ LES TITULAIRES DU DROIT D'AUTEUR

A. LE PRINCIPE

B. REAFFIRMATION DU PRINCIPE

C. APPLICATION DU PRINCIPE EN CAS D'INTERVENANTS MULTIPLES OU INCONNUS

1. LES INTERVENANTS MULTIPLES

- a) L'œuvre de collaboration
- b) L'œuvre de composite
- c) L'œuvre collective

2. L'ŒUVRE ANONYME OU PSEUDONYME

III-/ LES DROITS D'AUTEUR

A. LES DROITS MORAUX

1. LES CARACTERISTIQUES DES DROITS MORAUX

2. LE CONTENU DES DROITS MORAUX

- a) Le droit à la paternité
- b) Le droit de divulgation
- c) Le droit au respect de l'oeuvre

- d) Les droits de retrait et de repentir

B. LES DROITS PATRIMONIAUX

1. LES CARACTERISTIQUES DES DROITS PATRIMONIAUX

2. LE CONTENU DES DROITS PATRIMONIAUX

- a) Le droit de représentation
- b) Le droit reproduction
- c) Le droit de suite
- d) Le droit de distribution et de destination

IV-/ LES EXCEPTIONS AUX DROITS D'AUTEUR

A. LES EXCEPTIONS GENERALES

1. LES EXCEPTIONS JUSTIFIEES PAR LES LIBERTES FONDAMENTALES

- a) La courte citation
- b) La parodie
- c) Les revues de presse
- d) L'information d'actualité

2. LES EXCEPTIONS JUSTIFIEES PAR L'INTERET PUBLIC

- a) Les discours officiels
- b) L'enseignement et la recherche
- c) La préservation de la mémoire
- d) Le catalogue de vente aux enchères
- e) L'accès a la culture des personnes souffrant d'un handicap
- f) Les nécessités de procédure

3. LES EXCEPTIONS JUSTIFIEES PAR DES CONSIDERATIONS PROBATOIRES

- a) Le cercle de famille
- b) La copie privée

4. LES EXCEPTIONS JUSTIFIEES PAR DES CONSIDERATIONS TECHNIQUES

B. LE REGIME SPECIFIQUE DE CERTAINS AUTEURS

1. LES JOURNALISTES
2. LES FONCTIONNAIRES
 - a) Le principe
 - b) L'exception : les universitaires

IV-/ LES CONTRATS PORTANT EXPLOITATION D'UNE ŒUVRE

A. LE FORMALISME

1. LE PRINCIPE : LE CARACTERE FACULTATIF DE L'ECRIT
2. L'EXCEPTION : L'EXIGENCE D'UN ECRIT

B. LE CONTENU DU CONTRAT D'EXPLOITATION

1. LA DELIMITATION DES DROITS CEDES
2. L'INTERDICTION DE LA CESSION DE LA GLOBALITE DES ŒUVRES FUTURES
3. LA PRISE EN CONSIDERATION DES MODES D'EXPLOITATION FUTUR
4. LA REMUNERATION

CHAPITRE 2 : LES ŒUVRES SOUMISES A UN REGIME SPECIFIQUE

I-/ LE LOGICIEL

A. LA DEFINITION DE LA NOTION DE LOGICIEL

B. UN DROIT MORAL AMENAGE

C. UN DROIT PATRIMONIAL ADAPTE

1. L'AUTEUR NON SALARIE
2. L'AUTEUR SALARIE

D. LES DROITS SPECIFIQUES DE L'UTILISATEUR LEGITIME

II-/ LA BASE DE DONNEES

- A. DEFINITION
- B. LA PROTECTION DU PRODUCTEUR
- C. LES LIMITES AUX DROITS DU PRODUCTEUR

III-/ L'ŒUVRE AUDIOVISUELLE

- A. LA DEFINITION DE L'OEUVRE AUDIOVISUELLE
- B. LA QUALITE D'AUTEUR DE L'OEUVRE AUDIOVISUELLE
 - 1. L'ŒUVRE AUDIOVISUELLE : UNE ŒUVRE DE COLLABORATION
 - 2. LA PRESOMPTION DE QUALITE D'AUTEUR
- C. LE DROIT MORAL DES AUTEURS D'ŒUVRES AUDIOVISUELLES
 - 1. AVANT L'ACHEVEMENT DE L'ŒUVRE
 - 2. APRES L'ACHEVEMENT DE L'ŒUVRE

TITRE III : DROIT DES SIGNES DISTINCTIFS ET NTIC

CHAPITRE 1 : DROIT DES MARQUES ET NTIC

I-/ LES ELEMENTS CONSTITUTIFS DE LA MARQUE

- A. DEFINITION POSITIVE
 - 1. UN SIGNE SUSCEPTIBLE DE REPRESENTATION GRAPHIQUE
 - a) Les dénominations
 - b) Les signes sonores
 - c) Les signes figuratifs
 - 2. UN SIGNE DISTINCTIF

- a) Les signes génériques
- b) Les signes descriptifs
- c) Les signes imposés par la forme ou la fonction

B. DEFINITION NEGATIVE

- 1. UN SIGNE DISPONIBLE
- 2. UN SIGNE LICITE

II-/ L'ACQUISITION DU DROIT SUR LA MARQUE

A. LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT

- 1. L'AUTEUR DE LA DEMANDE
- 2. LE CONTENU DE LA DEMANDE
- 3. LES MODALITES DE DEPOT DE LA DEMANDE

B. L'EXAMEN DE LA RECEVABILITE DE LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT

- 1. LES REGLES RELATIVES A LA RECEVABILITE
- 2. LA PUBLICATION DE LA DEMANDE

C. L'EXAMEN DU BIEN-FONDE DE LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT

D. L'OPPOSITION A LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT

- 1. L'AUTEUR DE L'OPPOSITION
- 2. LES MODALITES DE L'OPPOSITION
- 3. LA PROCEDURE D'INSTRUCTION DE L'OPPOSITION

E. L'ENREGISTREMENT

III-/ LES DROITS CONFERES PAR LA MARQUE

A. LA PROTECTION CONTRE LA CONTREFACON

1. LE CAS DE LA REPRODUCTION A L'IDENTIQUE DE LA MARQUE
 - a) Reproduction
 - b) Utilisée à titre de marque
 - c) Pour désigner des produits ou services identiques ou similaires
2. LE CAS DE L'IMITATION DE LA MARQUE
3. LE CAS DE LA SUPPRESSION DE LA MARQUE
4. LE CAS PARTICULIER DE LA MARQUE RENOMMEE

B. LES USAGES LICITES DE LA MARQUE

IV-/ TRANSMISSION ET PERTE DE DROITS SUR LA MARQUE

A. TRANSMISSION DE DROITS SUR LA MARQUE

1. LES CONTRATS DE CESSIION OU DE CONCESSION
2. L'ACCORD DE COEXISTENCE DE MARQUES

A. PERTE DE DROITS DUR LA MARQUE

1. LA RENONCIATION A LA MARQUE
2. LA NULLITE DE LA MARQUE
3. LA DECHEANCE DE LA MARQUE
 - a) Le défaut d'exploitation
 - b) La mauvaise exploitation
4. LA REVENDICATION DE LA MARQUE

CHAPITRE 2 : DROIT DES SIGNES DISTINCTIFS EMERGENTS

I-/ LE NOM DE DOMAINE

A. LA DISPONIBILITE DU NOM DE DOMAINE

B. LA TITULARITE DU NOM DE DOMAINE

II-/ LES MOTS CLEFS

A. LES MOTS CLEFS CLASSIQUES

B. LES MOTS CLEFS COMMERCIAUX

III-/ LES LIENS HYPERTEXTES

TITRE IV : LA RESPONSABILITE DES DIFFERENTS INTERVENANTS SUR INTERNET

I-/ LA QUALIFICATION DES DIFFERENTS INTERVENANTS SUR INTERNET

A. LA DEFINITION DU FOURNISSEUR D'ACCES

B. LA DEFINITION DE L'HERBERGEUR

1. LA DEFINITION LEGALE
2. APPLICATION JURISPRUDENTIELLE
3. EVOLUTION JURISPRUDENTIELLE

C. LA DEFINITION DE L'EDITEUR DE PRESSE EN LIGNE

1. LA DEFINITION DE L'EPL
2. LES CONDITIONS D'OBTENTION DU STATUT

II-/ LES REGIMES DE RESPONSABILITE APPLICABLES A CHAQUE STATUT

A. LE REGIME DES FAI

1. LE PRINCIPE
2. LES EXCEPTIONS

B. LE REGIME DES FH

1. LE PRINCIPE

2. LES EXCEPTIONS

C. LE REGIME DES EDITEURS

1. LES INFRACTIONS DE PRESSE

- a. La diffamation
- b. L'injure
- c. La provocation aux crimes et délits
- d. L'atteinte à la présomption d'innocence
- e. L'atteinte à la dignité des victimes
- f. Les propos non susceptibles de poursuites
- g. Aspects procéduraux

2. LES INFRACTIONS AUTRES QUE DE PRESSE

- a. L'atteinte à l'intimité de la vie privée
- b. L'atteinte à la représentation de la personne
- c. La diffusion de certaines images pornographiques ou violentes
- d. La provocation au suicide

D. LE REGIME DES EDITEURS DE PRESSE EN LIGNE

III-/ LES OBLIGATIONS ANNEXES DES INTERMEDIAIRES TECHNIQUES

A. LES OBLIGATIONS COMMUNES AUX FAI ET FH

- 1. REPONDRE AUX DEMANDES DE L'AUTORITE JUDICIAIRE
- 2. CONCOURIR A LA LUTTE CONTRE CERTAINES INFRACTIONS
- 3. RECUEILLIR ET CONSERVER CERTAINES DONNEES

B. LES OBLIGATIONS SPECIFIQUES DES FAI

C. LES OBLIGATIONS DE L'HEBERGEUR

III-/ LES OBLIGATIONS DES EDITEURS

A. L'OBLIGATION D'IDENTIFICATION

- 1. LE PRINCIPE : L'IDENTIFICATION

2. L'EXCEPTION L'ANONYMAT RELATIF

B. L'OBLIGATION D'ACCORDER UN DROIT DE REPONSE

1. LES CONDITIONS D'APPLICATION DU DROIT DE REPONSE EN LIGNE

2. LA MISE EN ŒUVRE DU DROIT DE REPONSE

IV-/ LES OBLIGATIONS DES EDITEURS DE PRESSE EN LIGNE